DEMANDE D’AGRÉMENT

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**Candidat à l’agrément ARP :**
Merci de votre intérêt envers le programme d’agrément en relations publiques (ARP). Afin de présenter une demande à ce programme, veuillez procéder aux étapes suivantes :

**ÉTAPE 1** : Veuillez compléter le présent formulaire de demande et le faire parvenir par courriel au plus tard le 1er décembre à l’adresse**certification@cprs.ca****.**

**ÉTAPE 2** : Après avoir expédié ce formulaire, veuillez acquitter les frais d’agrément de 595,00 $ plus taxes en fournissant au Bureau national vos renseignements de carte de crédit par téléphone au 416-239-7034. Nos bureaux sont ouverts de 9 h à 17 h, heure de l’Est, du lundi au vendredi.

**ÉTAPE 3** : Au plus tard le **30 décembre**, faites parvenir un curriculum vitae et votre Survol d’échantillon de travail (voir les directives détaillées plus bas) mentionnant l’envergure et votre rôle au sein du projet choisi. Prenez note que le curriculum vitae et le Survol d’échantillon de travail peuvent être soumis par Dropbox au lien suivant : <https://www.dropbox.com/request/6rbHwRxTfYuf9Rn7QyDn> . Les conventions de nom de fichier sont les suivantes :

NomPrénomCV

NomPrénomSET

Prénom :

Nom :

Adresse d’affaires :

Code postal :

Ville :

Province :

No. cellulaire :

Autre no. téléphone :

Courriel :

Nombre d’années de pratique en relations publiques :

Activation de l’adhésion à la SCRP :

RÉFÉRENCES

Veuillez mentionner trois références capables de témoigner de vos normes de conduite professionnelle. Deux de ces trois références doivent être membres agréés (ARP) de la Société**.** La troisième référence peut être un employeur ou un client courant ou passé ayant collaboré de près avec vous. Les subordonnés immédiats de votre lieu de travail ne peuvent servir de référence, par plus que les membres du Conseil national d’agrément de la SCRP.

Nom :

Prénom :

Courriel :

Nom :

Prénom :

Courriel :

Nom :

Prénom :

Courriel :

Si vous obtenez le titre ARP, comment souhaitez-vous voir votre nom apparaître sur votre certificat ?

CONFIRMATIONS

Je consens à accepter la décision finale du Conseil national d’agrément et de ses examinateurs en matière d’agrément.

OUI - NON

Je consens à ce que le Conseil national d’agrément vérifie auprès de mes références afin de s’assurer de mon admissibilité à l’agrément.

OUI – NON

Je confirme être membre en règle de la Société canadienne des relations publiques Inc.

OUI - NON

Je consens à ce que mon nom soit divulgué à titre de candidat à l’ARP à ma Société locale de la SCRP.

OUI - NON

Je consens à ce que la SCRP nationale partage avec ma Société nationale le fait que j’ai présenté une demande d’agrément ARP.

OUI – NON

Je présente une demande par l’entremise des cheminements académique ou d’enseignement (voir les définitions plus loin).

OUI - NON

La SCRP ne contactera personne d’autre sans votre consentement. Pour toute question à propos de l’utilisation de ces renseignements, veuillez vous adresser à la directrice générale de la SCRP.

PRENEZ NOTE : Le président du Comité d’agrément de votre Société peut offrir divers services aux candidats, comme des sessions d’information, de l’encadrement, du mentorat, etc. Prenez note que pour des raisons de confidentialité et de protection de la vie privée, vous devez communiquer avec votre président de comité d’agrément afin de l’informer de votre demande.

SIGNATURE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Conseils aux candidats**

**pour la préparation du**

**Survol d’échantillon de travail**

Chaque candidat à l’agrément ARP doit soumettre un Survol d’Échantillon de travail (SÉT) et un curriculum vitae via notre lien Dropbox dédié : <https://www.dropbox.com/request/6rbHwRxTfYuf9Rn7QyDn> au plus tard à la date limite (**23 h 59, heure de l’Est le 30 décembre ou le jour ouvrable suivant si ce jour n’est pas ouvrable).** La convention d’appellationdu Survol d’échantillon de travail est : NomPrénomSET, ex., GagnonJoséeSET

*\*Les personnes qui présentent une demande par l’entremise du cheminement académique ou d’enseignement peuvent présenter une importante réalisation académique en guise d’échantillon de travail. Voyez plus loin les détails des projets admissibles.*

**PROCESSUS DE DEMANDE ET DE PRÉQUALIFICATION**

Le processus d’agrément sert à mesurer l’envergure de votre expérience pratique et de votre compétence dans le domaine, tel que jugées par les pairs. Vous pouvez solliciter ce titre une fois que vous aurez satisfait aux exigences d’admissibilité suivantes :

1)         vous avez été employé à temps complet dans un poste de relations publiques ou avez opéré votre propre agence de relations publiques pendant au moins cinq ans\*;

2)         vous consacrez au moins la moitié de votre temps professionnel à des activités spécifiques de relations publiques; et

3)        vous êtes membre en règle de la Société canadienne des relations publiques.

**Forme et contenu**

Le Survol d’échantillon de travail décrit le projet que vous entendez présenter au volet échantillon de travail du processus d’agrément. Il s’agit d’une description d’une page (300 à 500 mots) mentionnant l’envergure du projet, ainsi que votre rôle et votre **propriété** par rapport à ce projet. Votre curriculum vitae doit dresser la liste de votre expérience en **relations publiques ou gestion de la communication** afin de nous assurer que vous possédez l’expérience minimum requise de cinq ans d’expérience à temps complet en relations publiques ou en gestion de la communication, en indiquant **le mois et l’année** de début et de fin de chaque poste. Veuillez indiquer des détails sur le travail de relations publiques effectué pendant votre passage dans chaque poste.

Il est fortement conseillé aux candidats d’utiliser la formule RACE afin d’organiser leur Survol d’échantillon de travail. Prenez note que chaque échantillon de travail admissible doit aussi inclure un budget. Le nombre de mots (maximum de 500 mots) doit aussi apparaître en haut de la page. Une page couverture n’est pas requise; il suffit d’indiquer le nom du candidat, son numéro de membre, la date, le titre proposé du projet de l’échantillon de travail et le nombre de mots en haut de la première page. Le nom, le numéro de membre, la date et le titre de l’échantillon de travail ne comptent pas dans le décompte final de mots.

**Critères d’évaluation**

**PORTÉE**

 **Un membre du Conseil national d’agrément étudiera l’envergure du projet à évaluer :**

1. Si le projet compte plusieurs volets, incorpore diverses approches de communication (les programmes à livrable unique, c’est-à-dire qu’un séminaire ou un rapport ne respectent généralement pas les exigences d’envergure minimum.
2. Les objectifs organisationnels et de relations publiques que le projet est destiné à servir et leur lien avec l’évaluation du projet, c’est-à-dire que le projet doit clairement servir à un objectif déclaré de relations publiques et le survol doit démontrer le lien avec l’objectif organisationnel. Le survol fera également référence aux produits du projet, mais plus principalement aux résultats du projet et à la façon dont ils ont été évalués.
3. Si le projet a été complété, avec l’évaluation finale, dans les trois années précédant la présentation de l’échantillon de travail, au 1er avril.

Advenant que le candidat ne satisfasse pas l’exigence d’envergure minimum, il peut choisir de procéder avec l’échantillon de travail en corrigeant les faiblesses identifiées afin d’augmenter des chances de succès. Aucun appel n’est requis pour cette partie du processus d’agrément. Le candidat peut aussi se retirer volontairement du processus d’agrément jusqu’à ce qu’un projet convenable respectant les exigences d’envergure devienne disponible. En pareil cas, le candidat peut demander le remboursement des frais d’agrément, moins des frais d’administration de 50 $, plus taxes en vigueur.

**RÔLE ET PROPRIÉTÉ DU CANDIDAT FACE AU PROJET**

**Un membre du Conseil d’agrément national évaluera l’envergure du projet afin de déterminer :**

1. Votre implication dans la décision de lancer le projet, ou le point à partir duquel vous en devenez le principal professionnel des relations publiques. Prenez note que votre implication doit précéder le début de la phase d’analyse du projet.
2. Votre rôle dans la recherche, l’analyse, la communication et l’évaluation du projet. Prenez note que vous devez avoir été impliqué directement dans au moins trois des quatre éléments de la formule RACE du projet.
3. Si vous avez travaillé seul, à titre de chef d’équipe ou de membre de l’équipe. Si vous avez travaillé seul, vous devez avoir été responsable depuis le début du projet et vous assurer de respecter les exigences du point 2 qui précède. Si vous étiez membre de l’équipe, vous devez avoir été seul responsable des activités servant un objectif spécifique de relations publiques.
4. Le soutien de membres du personnel ou de consultants disponible pour le projet. Prenez note que votre implication ne doit pas se limiter à la supervision du personnel ou de consultants.

Advenant que le candidat ne satisfasse pas à l’exigence de propriété minimum, le projet d’échantillon de travail se trouve disqualifié et le candidat peut demander un remboursement des frais d’agrément, moins les frais d’administration de 50 $, plus les taxes en vigueur. Le candidat peut aussi demeurer inscrit au programme d’agrément et présenter un nouveau projet d’échantillon de travail en vue du cycle de l’année suivante.

**EXPÉRIENCE EN RELATIONS PUBLIQUES OU EN GESTION DE LA COMMUNICATION**

**Un membre du Conseil national d’agrément étudiera le curriculum vitae du candidat afin d’évaluer** s’il respecte l’exigence minimum de cinq années de travail à temps complet en relations publiques ou en gestion de la communication. Cette exigence stricte sera jugée à partir **du mois et de l’année** d’emploi dans chaque poste de relations publiques ou de gestion de la communication mentionné dans le curriculum vitae du candidat. Le candidat doit fournir les détails adéquats quant à ses tâches afin de démontrer qu’il jouait un rôle de relations publiques ou de gestion de la communication à temps complet.

Si le candidat ne respecte pas l’exigence minimum d’expérience en vue de l’admissibilité (cinq ans d’expérience en relations publiques ou gestion de la communication ainsi que trois références positives, dont deux membres agréés ARP), le candidat n’est pas admissible à s’inscrire au programme d’agrément et peut demander le remboursement des frais d’agrément, moins des frais d’administration de 50 $, plus les taxes en vigueur. Le candidat peut aussi, s’il lui manque moins d’une année d’expérience pertinente, demander de reporter son inscription au programme d’agrément jusqu’à l’année suivante.

Prenez note : La décision quant à l’admissibilité du candidat à la suite de l’évaluation du Survol d’échantillon de travail ne garantit en aucune façon que l’échantillon de travail recevra la note de passage. L’échantillon de travail doit être présenté au plus tard le 1er avril de chaque année et est évalué en fonction des lignes directrices d’évaluation destinées aux évaluateurs (Voir le Guide de l’échantillon de travail pour plus de détails).

**Report avant la présentation de l’échantillon de travail complet**

Advenant que le candidat soit jugé admissible après l’évaluation de son Survol d’échantillon de travail, mais qu’il ne soit pas en mesure de fournir un échantillon de travail complet au plus tard à la date limite du 1er avril, il peut présenter une demande de report au Bureau national de la SCRP à l’adresse certification@cprs.ca. Le Bureau national confirmera son acceptation du report par courriel. Le candidat doit alors communiquer de nouveau avec le Bureau national [certification@cprs.ca] au plus tard le 1er décembre afin de confirmer l’utilisation du même projet d’échantillon de travail. Si le candidat souhaite utiliser un autre projet comme échantillon de travail, le Survol d’échantillon de travail du nouveau projet devra être présenté au plus tard le 30 décembre, accompagné d’un curriculum vitae à jour.

**Désistement avant la présentation de l’échantillon de travail complet**

Si des circonstances exceptionnelles empêchent un candidat de poursuivre et exigent son désistement intégral du processus d’agrément, le candidat renoncera à 295 $ des frais de 595 $ et recevra un remboursement de 300 $. Le candidat peut reprendre le processus de nouveau au cours de n’importe quelle année subséquente en présentant une nouvelle demande, un nouvel échantillon de travail et le versement complet des frais en vue de cette année.

**\*Projets académiques ou d’enseignement admissibles :**

**(i)   Cheminement académique (lié à un projet de fin d’études de maitrise)**

* Les étudiants à la maitrise doivent avoir complété avec succès un projet de fin d’études comme une thèse, un projet de recherche final ou un article de recherche important s’appliquant à la pratique des communications.
* Le projet de fin d’études doit avoir été évalué par le conseiller académique du projet et au moins un deuxième lecteur.
* Les candidats au cheminement académique doivent présenter un résumé ou sommaire de recherche détaillé (maximum 500 mots) du projet de fin d’études et y joindre le projet à titre de référence.
* Le projet de fin d’études présenté doit avoir été complété dans les trois ans précédant son évaluation concluante (c’est-à-dire pour les candidats au processus d’agrément 2023, entre le 1er avril 2020 et le 1er avril 2023).

**(ii)  Cheminement d’enseignement (relié à l’enseignement)**

* Les enseignants peuvent présenter une grande réalisation professionnelle pertinente aux relations publiques ou à la gestion de la communication en guise d’échantillon de travail. Par exemple : article académique publié, manuel scolaire, grande étude de cas révisée par les pairs, développement d’un nouveau programme, développement d’un nouveau cours innovateur ou d’autre matériel pédagogique d’importance.
* Le candidat présentera un résumé de recherche ou sommaire exécutif détaillé (maximum de 500 mots) du projet de fin d’études et joindront le projet à titre de référence.
* Le candidat au cheminement d’enseignement peut consulter l’examinateur en chef de la SCRP avant de présenter son projet afin de déterminer si cette réalisation professionnelle est admissible ou non.
* La grande réalisation professionnelle doit avoir été complétée dans les trois ans précédant son évaluation concluante (c’est-à-dire pour les candidats au processus d’agrément 2023, entre le 1er avril 2020 et le 1er avril 2023).